DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-272

PG/CB/CD/RC
Direction des Affaires Juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER
Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE DU DOCTEUR TALLET

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT : qu'afin de faciliter l'enlèvement des œuvres de Gabriel Sobin présentées dans le cadre de l'exposition « Zéro Gravité », il convient d'interdire temporairement la circulation rue du Docteur Tallet dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est temporairement interdite rue du Docteur Tallet le lundi 9 octobre 2023 de 08h30 à 16h00 afin de permettre l'enlèvement des œuvres de Gabriel Sobin présentées dans le cadre de l'exposition « Zéro Gravité » à Campredon art & image. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 3 octobre 2023

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) N°13 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RF

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle–sur-la-Sorgue